



RIPESS EUROPE – Solidarity Economy Europe
5ème Assemblée Générale

Atelier 6

Lois de ESS et Politiques publiques européennes

Proposé par: Bruno LASNIER (MES), Patricia COLER (UFISC)

Introduction

La construction politique d'une Europe restreinte à une vision de marché unique mène aujourd'hui à une réduction de la démocratie et au repli sur soi. Les décisions néolibérales de restrictions budgétaires et d'intervention publique enferment les territoires dans une logique de privatisation et de financiarisation. Le principe de libre-échange concurrentiel domine avec la réglementation sur les aides d'Etat, la remise en cause du modèle social européen et la négociation a-démocratique des accords de libre-échange comme le CETA et le TAFTA, qui favorisent les principes d'arbitrage privé et de définition du cadre normatif par des experts. Dans le même temps, la société civile s'organise, se mobilise sur les territoires comme au niveau européen et développe de nouvelles solidarités et coopérations. Les initiatives citoyennes d'économie solidaire tentent de ré-encadrer l'économie dans le politique et le social en inventant des solutions dans un monde en mouvement. Alliant économie plurielle et démocratie plurielle, elles ont des principes et des pratiques à défendre pour une autre construction politique européenne. Les législations et programmes européens tant thématiques que plus transversaux commencent à prendre en compte l'économie sociale et solidaire, consolidée progressivement par des cadres législatifs et réglementaires internes aux pays. La récente déclaration de Strasbourg¹ pousse à favoriser des politiques pour un écosystème adapté et en soutien des initiatives. Les programmes européens des fonds structurels, de recherche ou de mobilité peuvent contribuer au soutien des initiatives. La législation sur les aides d'Etat s'assouplit. Pour autant les différentes définitions utilisées - économie sociale, économie solidaire, entreprise sociale, entrepreneuriat social - recouvrent des conceptions économiques distinctes. Le terme entreprise sociale utilisé par la Commission européenne insiste essentiellement sur la finalité sociale pour définir une entreprise sociale et cette conception exclut une large partie des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations, à contrario par exemple de la loi française sur l'ESS. De plus, selon l'acception employée, des politiques publiques très différentes sont proposées et conduites.

Alors que la nouvelle stratégie européenne, d'après 2020, commence à se construire, quelles orientations l'économie solidaire peut-elle favoriser ? Quelles propositions pour des politiques européennes d'accompagnement des initiatives d'économie solidaire et des territoires ?

Synthèse des échanges

Les débats ont principalement portés sur l'émergence, dans différents pays d'Europe, de législations en faveur de l'ESS et notamment sur la Loi française pour l'ESS.

Les participants se sont notamment interrogés sur l'intérêt de ces lois : avons nous besoin de législation spécifique sur l'ESS, et si oui, pourquoi faire ? Comment faire en sorte que ces lois soient de bonnes lois et quelles soient applicables ? Ces premiers questionnement nous ont permis :

- De différencier différents types de législations en faveur de l'ESS et de pointer la nécessité de bien distinguer :
 - ➔ les lois cadres qui ont pour objet de promouvoir et rendre visible l'Économie sociale et solidaire elle permettre d'affirmer l'ESS comme une autre manière de concevoir l'économie et non comme un secteur d'activité et dans définir le périmètre.
 - ➔ Les lois réglementaires qui ont pour objet de mettre en place des dispositif d'aide et de soutien aux

¹ Déclaration de Luxembourg - Feuille de route vers la création d'un écosystème plus complet pour les entreprises de l'économie sociale - <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiqués/2015/12/04-declarationluxembourg/index.html>

initiatives de l'ESS en terme de fiscalité, de création d'outils financiers, de réglementations, de conventions avec les collectivités locales...

- ➔ les lois de reconnaissance de nouveau cadre statutaire qui permettent de donner un cadre juridique à de nouvelles formes d'organisation économique innovantes.
- De pointer le besoin de clarification sémantique entre les différents termes utilisés en Europe : Économie sociale, économie solidaire, ESS, entreprises sociales, sociale business, utilité sociale, innovation sociale....
- De questionner les processus d'élaboration de ces cadres juridiques, il apparaît clairement pour les participants que les processus d'élaboration des politiques publiques et des cadres législatif en faveur de l'ESS ne peuvent être pertinents que si ils reposent sur une dynamique participative.

Il ressort de l'atelier le sentiment des acteurs d'être déconnectés de ce que produit l'Europe sur la question de l'ESS et de n'avoir aucune visibilité de l'action produite par le(s) réseaux au niveau européen, ni des résultats de ce que produit cette action. Tous partagent la conviction que le Ripess Europe doit être un espace de plaidoyer en faveur de l'ESS pour agir non seulement au niveau de la communauté européenne mais également renforcer le pouvoir d'agir dans chaque pays. Le Ripess doit également agir comme un facilitateur entre les acteurs de la société civile et les institutions politiques.

Enfin tous sont convaincus que le réseau doit construire des espaces d'échanges entre ses membres pour favoriser le partage d'information et l'émergence d'une connaissance partagée sur cette question, mais également la construction d'un plaidoyer.

Propositions issues de l'atelier:

Sur la base de ces échanges trois propositions ont été élaborées par l'atelier :

1. Mettre en place un observatoire sur les législations en faveur de l'ESS :

- ➔ collecter les informations relatives à l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'ESS et les textes législatifs des différents pays européens et de la communauté européenne et les rendre accessibles aux membres.
- ➔ Produire une analyse comparative des différentes législations tant sur le plan des contenus que sur les processus d'élaboration.
- ➔ clarifier les différentes définitions et les interactions entre elles.
- ➔ clarifier et différencier les attendus des législations en faveur de l'ESS.
- ➔ outiller les acteurs sur les bonnes pratiques.
- ➔ irriguer les pays des autres continents de ce que nous produisons en Europe sur ce thème.

Moyens : outils de capitalisation et diffusion info : le site socio éco plus un espace de travail collaboratif sur ce thème.

2. Construire un plaidoyer européen pour une autre économie :

- ➔ construire un plaidoyer et le porter au niveau européen aussi bien au niveau de la communauté européenne que dans les divers états à travers les membres du réseau.
- ➔ Apporter la contribution collective du réseau (revendication et questionnement) sur la politique européenne en faveur de l'autre économie au sein des instances européennes.
- ➔ Construire les conditions opérationnelles de notre participation au groupe de travail de la commission européenne sur ESS et notamment organiser la construction opérationnelle entre les membres et les représentants du réseau. Et nourrir régulièrement les membres de ce que produit ce travail.

3. Construire un espace d'échange et de coopération au sein du Ripess Europe :

- ➔ organiser un cycle de rencontre
- ➔ créer un espace collaboratif sur le site en complément de l'espace de capitalisation de données déjà développé sur le site socio-eco
- ➔ avoir un groupe de travail permanent sur ce thème.